

Mesdames et Messieurs les Maires
et les Présidentes et Présidents d'Établissements
Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 10 avril 2014

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°08-2014

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courrier

Dossier suivi par Gabrielle BARRETT, RRH

Tel : 02.37.91.50.05

✉ conseil.statutaire@cdg28.fr

Objet :

RETOUR DES FICHES DE NOTATION 2013

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame le Président, Monsieur le Président,

En application des dispositions de la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-473 du 14 mars 1986, le personnel territorial de votre collectivité a été noté par vos soins pour le travail effectué tout au long de l'année 2013.

Les fiches de notation des fonctionnaires ont été communiquées aux Commissions Administratives Paritaires catégorie A, B et C compétentes. Les demandes de révision de note ont fait l'objet d'un avis dont vous avez, le cas échéant, déjà été destinataire par ailleurs.

Vous trouverez sous ce pli :

- les fiches de notation 2013 « en original » de chacun de vos agents statutaires, qui ont fait l'objet d'un avis de la CAP ;
- les fiches de notation 2013 « en original » des agents non titulaires (le cas échéant), mais qui n'ont pas l'objet, quant à elles, d'une communication aux membres des CAP (non compétentes pour les agents contractuels).

Pour votre complète information, aucune copie de ces fiches n'est conservée par le Centre de Gestion. Cependant, elles font toutes l'objet d'une saisie informatique par le Centre de gestion, afin qu'il puisse garantir le bon déroulement de carrières de vos agents, puisque seuls les agents notés peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée « minimale ou intermédiaire ».

A noter : Certaines fiches de notation ont été transmises alors que le Centre de gestion ne dispose pas des contrats des agents concernés. Les notes de ces agents ne peuvent être saisies, l'agent n'existant pas dans la base de données du Centre. Aussi, je vous remercie de bien vouloir transmettre ces contrats à mes services.



Je vous rappelle enfin, que conformément à la réglementation en vigueur, il vous appartient de notifier de nouveau, à chacun de vos agents sa fiche de notation, après l'avis de la CAP, afin qu'ils puissent prendre connaissance de leur note « définitive ». A défaut de cette formalité, les délais de recours contre cette notation restent ouverts de manière illimitée dans le temps. Il vous appartient également de la verser au dossier individuel de chaque agent.

Le pôle gestion des carrières reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour les collectivités ayant fait le choix de mettre en place à titre expérimental les comptes-rendus d'évaluation en lieu et place des fiches de notation, ces derniers ne sont pas soumis à l'avis de la CAP. Le Centre de Gestion en conserve seulement une copie et en fait une saisie informatique.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait qu'à compter du **1er janvier 2015, l'entretien professionnel deviendra obligatoire pour tous les employeurs publics** en lieu et place de la notation qui sera supprimée (article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles). Vous devrez donc les mettre en œuvre pour l'évaluation de l'année 2015 en 2016. A compter de cette date, **les comptes-rendus d'évaluation devront être examinés tous les ans, au cours du premier trimestre par les commissions administratives paritaires compétentes.**

Il vous est rappelé qu'une fiche élaborée par le centre de gestion est à votre disposition sur son site extranet pour la mise en œuvre de ce dispositif au sein de votre collectivité (lien : [Accueil](#) / [Documentation](#) / [Entretien Professionnel et Notation](#) / [Entretien professionnel](#)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président

Norbert MAITRE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT – Ligne de bus n° 13

Tél : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : contact@cdg28.fr - Site internet : www.cdg28.fr